

PROJET DE FUSION ENTRE

JC2L

**Société à responsabilité limitée
au capital de 24 000 euros
Siège social : 10, Chemin des Alluets
78240 CHAMBOURCY
SIREN 831 110 788 RCS VERSAILLES**

ET

BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 4, Place Barthélémy Niollon
13100 AIX EN PROVENCE
SIREN 410 575 633 RCS AIX EN PROVENCE**

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Aix en Provence du 19 novembre 2024,

La société JC2L, société à responsabilité limitée au capital de 24.000 euros, dont le siège social est 10, Chemin des Alluets 78240 CHAMBOURCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 831 110 788 RCS VERSAILLES

et la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 4, Place Barthélémy Niollon 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 410 575 633 RCS AIX EN PROVENCE,

ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société JC2L par la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL.

La société JC2L ferait apport à la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL de la totalité de son actif, soit 411 106 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 308 652 euros.

La valeur nette des apports s'élèverait à 102 454 euros.

En rémunération de cet apport net, 3.125 parts nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL à titre d'augmentation de son capital social de 50.000 euros.



Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 13 parts de la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL pour 1 part de la société JC2L.

La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés.

La société JC2L sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés :

- au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES pour la société JC2L en date du 10 janvier 2025

- au greffe du Tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE pour la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL en date du 10 janvier 2025.

Pour avis



Aurélie
TISSANDIER



Julie
Blanchard